

Agglomération Seine-Eure

**Bilan de la concertation sur la
Déclaration de projet pour le
développement touristique et
culturel du site du Château de
Gaillon.**

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale

SOMMAIRE

Introduction	2
I- La mise en œuvre de la concertation	4
A) Les habitants, cibles de la concertation	4
B) Pour informer	4
Les informations sur internet	4
Les parutions dans la presse	5
Les affiches.....	5
Le dossier de concertation.....	6
C) Pour échanger	6
Les permanences publiques.....	6
D) Pour s'exprimer.....	6
Les registres de concertation	6
Les observations écrites adressées par mail ou par courrier	6
II- L'analyse des contributions	8
Conclusion.....	8
III- Annexes	9

INTRODUCTION

Par délibération en date du 22 septembre 2022, l'Agglomération Seine-Eure a engagé, avec l'accord de la commune de Gaillon, une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT afin de permettre la réalisation des projets de développement touristique et culturel du site du Château de Gaillon.

La concertation est une obligation prévue par le Code de l'urbanisme dans le cadre de l'évolution d'un tel document soumis à évaluation environnementale. En effet, les articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme imposent la mise en place d'une « *concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* ». Le Code de l'urbanisme dispose également que les « *modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

La concertation va au-delà de la simple information des personnes intéressées car elle doit également leur permettre de formuler des observations sur le sujet, avant que l'autorité compétente ne prenne une décision. Dans son arrêté, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a indiqué les modalités de concertation choisies, s'articulant autour de 3 axes : informer, échanger et s'exprimer. Plusieurs évènements et démarches ont été prévus afin de répondre à ces 3 enjeux.

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme, impose à l'autorité compétente, à l'issue de la concertation, d'en arrêter le bilan et de le joindre au dossier d'enquête publique. Ce document permettra donc de tirer le bilan de la concertation.

Pour informer

- Une partie du site internet de l'Agglomération Seine-Eure sera dédiée à la déclaration de projet. Il permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de mise en compatibilité du PLUi valant SCoT (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...). Les parties du site Internet de l'Agglomération dédiées aux évolutions du PLUi valant SCoT seront complétées ou mis à jour à mesure de l'avancées des études, jusqu'au moment du bilan final de la concertation.
- Une information régulière du public sur les avancées de la déclaration de projet sera notamment assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Gaillon
- Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de l'Agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents évènements d'information ou d'échanges ouverts au public.

Pour échanger

Une permanence d'information dont le lieu reste à définir, annoncée par un avis édité sur les sites Internet de l'Agglomération Seine-Eure et de la commune de Gaillon, sera organisée. Cette réunion favorisera l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les projets touristiques et culturelles du Château de Gaillon et la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT.

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure, ainsi que dans la mairie de Gaillon.

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressés par courrier au Service Urbanisme, Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante :
Planification-Territoriale@seine-eure.com.

I- LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

A) Les habitants, cibles de la concertation

Les habitants, les associations et les entreprises sont ciblés par la présente procédure de concertation (l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme les mentionne explicitement). Les propriétaires fonciers, résidents ou usagers du territoire sont directement concernés par les évolutions du PLUi valant SCoT. L'Agglomération Seine-Eure a donc élaboré une stratégie de concertation reposant sur différents outils et moyens d'information, d'échange et d'expression.

B) Pour informer

Les informations sur internet

Une partie du site internet de l'Agglomération Seine-Eure a été dédiée à la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT. La page du site internet a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration de la procédure, au regard de l'avancée des études.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT pour la réalisation d'un projet touristique et culturel du château de Gaillon et ses abords

Par délibération en date du 22 septembre 2022, les élus communautaires ont prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT afin de permettre la réalisation des projets de développement culturel et touristique du site du Château de Gaillon.

Les projets nécessitent d'importants travaux de restauration et d'agrandissement du patrimoine bâti, dans une optique de valorisation des richesses paysagères et de revitalisation du site.

Dans le cadre de cette procédure, un dispositif de concertation est mis en place afin de pouvoir informer et échanger avec les habitants du territoire.

Élu référent

Aménagement du territoire
Vice-Président : François Charlier

Délégations : Vice-présidente déléguée au PLUi-11 et Axe Seine : Liliane Bourgeois, Vice-président délégué au monde rural : Philippe Collos, Vice-président délégué à la valorisation du patrimoine : Pierre Mazurier

Documents à télécharger

- > Délibération de prescription – septembre 2022
- > Déclaration de projet – notice explicative (septembre 2023)

Informations complémentaires

- 5 bonnes raisons de vivre en Seine-Eure
- Le Plan Local d'Urbanisme valant Schéma de Cohérence Territoriale (ex-CCMS)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale, outil de planification à l'échelle intercommunale

Contact

VOIR LA FICHE

Fil Infos

Intitulée « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT pour la réalisation d'un projet touristique et culturel du château de Gaillon et ses abords », la page comportait 2 documents téléchargeables : la délibération du conseil communautaire n°2022-231 prescrivant la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT et de la note explicative avec rapport environnemental.

Les informations présentes sur le site internet ont donc permis de présenter les modifications nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement touristique et culturel du site du Château de Gaillon, afin d'éclairer le public sur la procédure menée par l'Agglomération Seine-Eure.

Le site internet a ainsi permis une information utile du public sur la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » du site internet été mis en ligne au moment clé de la procédure afin d'informer de la mise en place d'une permanence publique à la mairie de Gaillon dans le cadre de la concertation. Intitulé « Gaillon Renaissance : une permanence publique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT », mis en ligne le 15 septembre 2023 (**Annexe 2 : Article Actualités du 15 septembre 2023**).

La commune de Gaillon a également, de sa propre initiative, mis certaines informations en ligne sur son propre sites internet et ses réseaux sociaux afin d’informer sur la démarche de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT et sur les différents évènements organisés dans le cadre de la concertation. L’Agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux, afin d’informer sur les étapes clés du dispositif de concertation et notamment la tenue de la permanence ouverte au public (**Annexe 3 : Post sur les réseaux sociaux**).

Les parutions dans la presse

Conformément à la délibération de prescription de la déclaration de projet, un article concernant la démarche d’évolution du PLUi valant SCoT a été édité dans le bulletin d’information de l’Agglomération Seine-Eure, « *Mon Agglo* ». Au total, l’article « En 3 Q » a permis d’informer sur l’avancée du projet et sur les modalités de concertation.

- Mon Agglo n°42, octobre 2023, « **De nouvelles règles d’urbanisme pour le Château de Gaillon** ». (**Annexe 4 : article Mon Agglo d’octobre 2023**).

Les affiches

L’Agglomération Seine-Eure a mis en œuvre une campagne de communication par l’intermédiaire d’affiches, qui ont été transmises à la commune de Gaillon, pour annoncer les permanences publiques.

Dans le cadre de la concertation de la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT

Une permanence pour échanger dans votre commune de Gaillon

 **GAILLON**
Renaissances

Le 2 octobre 2023 de 14h à 17h
Mairie de Gaillon (salle des mariages)

Avec ou sans RDV
02 32 50 86 10
ou planification-territoriale@seine-eure.com



Le dossier de concertation

Chacun des lieux dédiés à la concertation (Hôtel de l'Agglomération Seine-Eure et mairie de Gaillon) s'est vu remettre un dossier de concertation.

Ce dossier a été alimenté au fur et à mesure des études et comprenait les documents suivants :

- la délibération du conseil communautaire n°2022-23 prescrivant la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT,
- la notice de présentation du projet, des évolutions règlementaires du PLUi valant SCoT et du rapport environnemental présentant les incidences du projet sur l'environnement,
- le registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

C) Pour échanger

La permanence publique

Afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche, l'Agglomération Seine-Eure avait prévu, dans son arrêté de prescription, l'organisation d'une permanence d'information.

Une permanence publique d'une demi-journée a été organisée le 02 octobre 2023, à la mairie de Gaillon, pour permettre à toute personne qui le souhaitait de s'exprimer. Elle avait pour objectifs :

- de présenter les projets de développement touristique et culturel du site du Château de Gaillon,
- de présenter la démarche de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure,
- de recueillir et répondre aux remarques et interrogations des administrés.

Au total, 1 personne s'est déplacée afin d'obtenir plus d'informations au sujet des futurs projets qui seront mis en place sur le site du Château de Gaillon.

Lors de la permanence, Emmanuel Pous, le directeur du Château de Gaillon, ainsi qu'Emilia Lasseur, chargée d'étude Planification Territoriale de l'Agglomération, étaient présents afin de répondre aux questions plus techniques concernant le zonage et le règlement. Aucune interrogation n'a porté sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT. Les interrogations ont porté exclusivement sur les futures activités au sein des jardins et du château, et en particulier à destination des jeunes.

D) Pour s'exprimer

Tous supports d'expression confondus (courriers, courriels, registre de concertation, permanence publique), l'Agglomération a traité 1 interrogation lors de la permanence publique.

Les registres de concertation

Conformément à la délibération de prescription, chacun des lieux de la concertation s'est vu remettre un dossier de concertation par l'Agglomération, comprenant un registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses remarques et observations.

Au total, aucune contribution n'a été recensée.

Les observations écrites adressées par mail ou par courrier

La délibération de prescription a permis l'envoi d'observations écrites par mail à une adresse précise ou par courrier à l'intention du service Urbanisme Planification et Foncier à l'Hôtel d'Agglomération. L'Agglomération Seine-Eure a reçu aucun courriel ni courrier.

Tableau récapitulatif de la mise en œuvre des modalités de concertation décidées par la délibération prescrivant la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT

Objectifs	Réalisation
Dédier une partie du site internet à la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT. Mise à jour de la partie du site à mesure de l'avancée des études et jusqu'au moment du bilan final de la concertation.	Page du site internet dédiée à la procédure de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT. Page alimenté dans un premier temps par la délibération prescrivant la déclaration de projet, puis par un support non exhaustif des modifications envisagées.
Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Gaillon. Ils sont complétés à mesure de l'avancée des études et jusqu'au moment du bilan final de la concertation.	Mise à disposition du dossier en mains propres par l'Agglomération dans la mairie de Gaillon.
Au moins un article édité dans le bulletin d'information de l'Agglomération Seine-Eure pour informer la population de la procédure déclaration de projet et pour annoncer les différents évènements d'informations et d'échanges ouverts au public.	1 article est paru : <i>Mon Agglo</i> n°42 en octobre 2023.
Organisation d'une permanence d'information. Annoncées par un avis édité sur le site internet de l'Agglomération et de la mairie de Gaillon.	Organisation d'une permanence le 02 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Gaillon.
Mise en place d'un registre de concertation dans les dossiers de concertation, ouvert au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Gaillon.	Le registre faisait partie du dossier de concertation remis à l'hôtel d'Agglomération et à la mairie de Gaillon.
Possibilité de faire part de ses observations par écrit au Service Urbanisme Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com .	Différents canaux de participation étaient mis à la disposition du public : courrier écrit adressée à la mairie ou au Service Urbanisme Planification et Foncier, ou courriel adresse à l'adresse mail du Service Urbanisme Planification.

II- L'ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Les modalités de concertation définies par l'Agglomération permettaient à toute personne se s'exprimer au travers des registres de concertation, de mails adressés à une adresse dédiée, de courriers adressés au service Urbanisme Planification et Foncier ou lors de la permanence publique organisée début octobre.

Ainsi, 1 personne s'est déplacée lors de la permanence publique :

- La directrice de l'accueil de loisirs des Canailoux (Fontaine-Bellenger), de l'association L'OCAL, Madame Isabelle Moroginer. Elle est venue pour connaître les activités futures qui seront mises en place sur le site du château à destination du jeune public. Elle indique qu'il serait souhaitable de développer davantage d'animations ludiques pour donner envie aux jeunes de continuer à découvrir l'histoire du château. Madame Moroginer en a profité pour demander si des places de stationnement et des accès au château sont prévus pour les personnes à mobilité réduite, et si les projets prendront en compte ce sujet.

Concernant les registres de concertation, aucune remarque n'a été inscrite dans les registres qui étaient déposés à la l'Hôtel d'Agglomération et à la mairie de Gaillon.

Aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

CONCLUSION

L'Agglomération Seine-Eure a donc mis en œuvre les modalités de concertation qu'elle s'était fixée afin de permettre une information utile et une participation effective des administrés.

Annexe 1 : Délibération n°2022-231 en date du 22 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20220922-lmc117829-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/09/2022/09/22
Date de réception préfecture :
27/09/2022/09/22

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 74

Nombre de conseillers votants : 81

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Nathalie BREEMEERSCH - Janick LEGER - Marc-Antoine JAMET - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRES - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Laetitia SANCHEZ - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Amaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Véronique BREGEON - Daniel JUBERT - Caroline ROUZÉE - Jean-Pierre DUVERE - Marilyne MICHAUD - Albert NANIYOUA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Dominique SIMON - Alain THIERRY - Sylvie LANGEARD - Alexandrine CARRIE - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Christophe CHAMBON - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Emmanuelle POCHON, Stella BLOURDIER.

POUVOIRS :

François-Xavier PRIOLLAUD à Jean-Pierre DUVERE, Patrick MAUGARS à Eric LARDEUR, Jean-Pierre CABOURDIN à Véronique BREGEON, Diego ORTEGA à Arnaud LEVITRE, Hervé PICARD à Serge MARAIS, Amélie LEBDAOUI à Odile HANTZ, Philippe BODINEAU à Alain THIERRY, Jean-Luc FLAMBARD à Max GUILBERT.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Charles SAVY - Sandrine CALVARIO.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2022-231

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER -
Commune de Gaillon - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT -

Projet touristique et culturel du château de Gaillon

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 27 septembre 2022

AFFICHÉ LE : 28 septembre 2022

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de la procédure de mise en compatibilité du PLUi valant SCoT par déclaration de projet, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place.

Il est proposé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

Pour informer :

- une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera dédiée à la déclaration de projet. Elle permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de mise en compatibilité du PLUi valant SCoT (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...). Les parties du site Internet de l'Agglomération dédiées aux évolutions du PLUi valant SCoT seront complétées ou mises à jour à mesure de l'avancée des études, jusqu'au moment du bilan final de la concertation.
- une information régulière du public sur les avancées de la déclaration de projet sera également assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format papier consultable au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Gaillon.
- au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

Pour échanger :

- une permanence d'information dont le lieu reste à définir, annoncée par un avis édité sur les sites Internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la commune de Gaillon, sera organisée. Cette réunion favorisera l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT avec le projet touristique et culturel (enjeux – principes réglementaires).

Pour s'exprimer :

- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi que dans la mairie de Gaillon.
- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressés par courrier au Service Urbanisme, Planification et Foncier de la Communauté d'agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil :

- d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin de permettre la réalisation du projet touristique et culturel du château de Gaillon ;
- de fixer les modalités de la concertation avec le public définies ci-dessus.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 153-54 à L 153-59 et R 153-15;

2022-231 - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Gaillon - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT - Projet touristique et culturel du château de Gaillon

RAPPORT

Monsieur CHARLIER expose le souhait de la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT).

L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet touristique et culturel sur le site du château de Gaillon. Les aménagements devront permettre de conjuguer le développement de nouvelles activités comme l'hébergement touristique, des lieux d'exposition ou la création d'un auditorium, mais également de recréer des espaces agricoles et de réaménager les jardins.

Le projet est compatible avec le PLUi valant SCoT et répond aux objectifs suivants :

- « soutenir le tourisme et faire connaître le territoire d'Eure-Madrie-Seine à travers ses espaces de nature » ;
- « mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables du territoire. Le Château de Gaillon, premier château de la Renaissance, doit être défini en tant qu'élément central de la politique d'attractivité touristique de la Communauté de Communes d'Eure-Madrie-Seine ».

Le site du château de Gaillon est aujourd'hui classé en zone naturelle protégée (Np) dans le PLUi valant SCoT et le projet n'est pas conforme avec certaines règles d'urbanisme, qu'il convient de faire évoluer :

- la zone Np interdit tout changement de destination ou la construction de nouveaux bâtiments. Il convient donc de faire évoluer le zonage et le règlement associé pour permettre le développement de l'ensemble des activités prévues sur le site ;
- le projet prévoit l'aménagement des jardins et le développement d'une agriculture de proximité qui nécessiteront la construction de bâtiments dédiés (serres, bâtiments de stockage de matériel, etc.). Il convient ici encore de faire évoluer les règles d'urbanisme (règlement écrit et plan de zonage) pour permettre le développement de ces activités.

Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT peut être envisagée, conformément aux articles L153-54 à L153-59 et R153-15 du Code de l'urbanisme. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un caractère d'intérêt général - qu'il soit porté par une personne publique ou privée - et si le plan local d'urbanisme doit être adapté pour permettre la réalisation du projet. Or, la mise en place d'une activité touristique et culturelle portée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur un ensemble patrimonial exceptionnel, propriété de l'Etat, des communes du Val d'Hazey et de Gaillon, contribue au rayonnement du territoire. Pour l'ensemble de ces raisons, le projet présente un caractère d'intérêt général.

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de cohérence territoriale ;

CONSIDERANT que le projet à vocation touristique et culturel du château de Gaillon et son intégration dans son environnement proche présente un caractère d'intérêt général ;

ENGAGE la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) de la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin de permettre la réalisation du projet touristique et culturel du château de Gaillon ;

FIXE les modalités de la concertation avec le public conformément aux termes du rapport qui précède ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Gaillon durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

PRÉCISE que la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Gaillon durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Gaillon aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site Internet de l'Agglomération Seine Eure, ainsi qu'à la Préfecture,
- sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

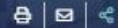
Adopté par 81 voix POUR et 1 ABSTENTION.

**Pour copie conforme,
Le Président.**

Annexe 2 : Article Actualités 15 septembre 2023

Accueil > Actualités > Aménagement

> Gaillon Renaissance : une permanence publique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT



AMÉNAGEMENT

Gaillon Renaissance : une permanence publique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT

Voté en 2019, le PLUi (le Plan Local d'Urbanisme intercommunal) valant SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) évolue en 2023. Dans le cadre de la mise en compatibilité de ce document, une déclaration de projet a été votée par les élus. Elle porte sur la réalisation des projets de développement culturel et touristique du site du Château de Gaillon. Une permanence publique est organisée le 2 octobre à Gaillon.

Publié le 15 Sep 2023



Par délibération en date du 22 septembre 2022, les élus communautaires ont prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT afin de permettre la réalisation des projets de développement culturel et touristique du site du Château de Gaillon.

Les projets nécessitent d'importants travaux de restauration et d'agrandissement du patrimoine bâti, dans une optique de valorisation des richesses paysagères et de revitalisation du site.

Dans le cadre de cette procédure, un dispositif de concertation a été mis en place afin de pouvoir informer

et échanger avec les habitants du territoire.

Consultation des évolutions

Le **dossier de concertation** est consultable [ici](#) et au format papier à la mairie de Gaillon et à l'Hôtel d'Agglomération (1 place Thorel, Louviers).

Il se compose d'un **registre de concertation** dans lequel il est possible d'émettre des remarques. Il sera alimenté tout au long de l'avancée des études. Le public peut également s'exprimer par courrier adressé au Service Urbanisme, Planification et Foncier de l'Agglo Seine-Eure, ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com.

Permanence publique

Un besoin d'information, des remarques ou avis sur la modification ? Une permanence publique se déroulera à la mairie de Gaillon (salle des mariages) le **lundi 2 octobre 2023 de 14h à 17h**. L'accès à cette permanence est possible avec ou sans RDV (qui peut être pris par téléphone au 02 32 50 86 10 ou par mail planification-territoriale@seine-eure.com).

En savoir + sur les projets [Gaillon Renaissance](#).

Annexe 3 : Post sur les réseaux sociaux

←  Agglo Seine-Eure 5 j · 🌐 ...

[AMENAGEMENT]

📣 Une permanence publique pour répondre à vos questions sur le projet touristique et culturel du [Château de Gaillon - Normandie](#) et ses environs est prévue **lundi 2 octobre, de 14h à 17h** 🧑🏫

L'occasion de discuter des modifications nécessaires au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour réaliser ce projet 📝



📅 Rejoignez-nous pour en savoir + ➡ <https://lc.cx/ekCU25>

📍 Mairie de Gaillon lundi 02/10 de 14h à 17h




 Agglo Seine-Eure @AggloSeineEure · 5 j ...

📣 Une permanence publique sur le projet touristique & culturel du [#ChâteaudeGaillon](#) et ses environs est prévue lundi 2 oct. de 14h à 17h. L'occasion de discuter des modifications nécessaires au [#PLUi](#) valant [#SCoT](#) pour réaliser ce projet 📝💬 [#urbanisme](#)

➡ lc.cx/ekCU25



🗨️ ↺️ ❤️ 📊 131 📤

←  Ville de Gaillon 25 sept. · 🌐 ...

[CONCERTATION DE LA MISE EN COMPTABILITÉ DU PLUI VALANT SCOT]



👍 J'aime 💬 Commenter ➡ Partager

👍 3

3 En Q

DE NOUVELLES RÈGLES D'URBANISME POUR LE CHÂTEAU DE GAILLON

Quoi ?

Les projets de développement touristique et culturel du Château de Gaillon nécessitent de mettre en cohérence les règles d'urbanisme en vigueur avec les travaux envisagés. Les projets du Château sont conformes au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Les plans de zonage et le règlement écrit seront en revanche modifiés.

Comment ?

L'Agglo Seine-Eure a entamé la procédure de déclaration de projet en septembre 2022. En 2023 et jusqu'à aujourd'hui, les études se sont poursuivies. Les personnes publiques associées ainsi que l'autorité environnementale ont été saisies pour rendre un avis.

Quand ?

L'enquête publique aura lieu en début d'année 2024 durant un mois au minimum. Elle permettra aux habitants de s'exprimer.

La date exacte sera précisée sur le site de l'Agglo (agglo-seine-eure.fr).

Un commissaire enquêteur, nommé par le tribunal administratif, tiendra des permanences et un registre sera disponible pour s'exprimer.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site de l'Agglo.

